



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusé.....03
 Absent..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

N°2025-12-16 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA DHUYS

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	HAMZA Ali	
TRILLAUD Laurent		

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette
 ATTARD Gérard BORDES Roselyne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251211-2025-12-16-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BORDES rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu les statuts de la Mission Locale de la Dhuys, approuvés le 19 décembre 1996, modifiés le 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan fait partie des membres fondateurs de la Mission Locale de la Dhuys ;

Considérant que la Mission Locale de la DHUYS a pour missions l'information, l'orientation, l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner les moyens à l'association d'accueillir les jeunes au plus près de leur domicile dans de bonnes conditions pour pouvoir leur offrir l'ensemble des services proposés et initiés par la Mission Locale ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le soutien à la Mission Locale de la DHUYS,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
ARNAUD Philippe
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier

CARCREEFF Corinne
DJABALI Sara
MAKHLOUF Dounia
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse

BEREZIN Serge
AÏDOUDI Salem
AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina

Accusé de réception en préfecture
09219300425750000000
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date d'enregistrement : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

BERNARD Anne
MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
COLLET Marie-Madeleine
ADLANI Myriam
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
ROSSINI Christel

CHASSAIN Clément
HAMZA Ali

à MARTIN Pierre-Yves
à MILOTI Donni
à MANTEL Serge
à AOUATI Kheireddine
à ARNAUD Philippe
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à BITATSI-TRACHET Françoise
à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent

- 1 voix ne participe pas au vote :

BORDES Roselyne

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Annexe 1 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Livry-Gargan et la Mission Locale de la Dhuys – année 2025 ;

Annexe 2 : Appel de cotisation du 20 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2025

ENTRE

La ville de Livry-Gargan, sise à l'Hôtel de Ville - 3 Place François Mitterrand – 93 190 Livry-Gargan, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, dûment habilité par la délibération n° 2025-12-16 en date du 11 décembre 2025,

Ci-après dénommée « Mairie de Livry-Gargan »

ET

L'association « Mission Locale de la Dhuys »,
Siège Social : 4 Bis allée Romain Rolland – 93 390 Clichy-sous-Bois, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Roselyne BORDES,

Ci-après dénommée « la Mission Locale de la Dhuys »,

À la suite de la demande de l'Association, la Ville décide de lui apporter son soutien avec le double souci:

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La présente convention est rédigée en vertu des articles 9.1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La « Mission Locale de la Dhuys » est régie par la loi de 1901 et a fait l'objet d'un dépôt de déclaration en Préfecture le 09 décembre 1996, justifiant d'un numéro de préfecture 2/06574 et d'une publication au Journal Officiel le 25/12/1996.

Préambule

Les membres fondateurs de la Mission Locale de la Dhuys sont les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil et Vaujours.

Dans une démarche de construction d'une politique locale d'insertion et de développement en faveur des jeunes, la ville de Livry-Gargan souhaite définir les modalités de son partenariat avec la Mission Locale de la Dhuys.

Les missions de la Mission Locale portent sur :

- La construction et l'accompagnement des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en complémentarité avec les acteurs locaux,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques de nature pérenne grâce à des partenariats contractualisés ainsi que des actions ponctuelles ciblées et innovantes,
- La contribution au diagnostic local des besoins et des attentes des jeunes de 16 à 25 ans.

ARTICLE 1-OBJET

En référence à la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 qui rappelle les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute mission locale, la présente convention précise les modalités de partenariat local au service des jeunes en parcours d'insertion sur le territoire de Livry-Gargan.

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la ville de Livry-Gargan et la Mission Locale de la Dhuys collaborent ensemble pour l'accompagnement des jeunes Livryens de 16 à 25 ans ;
- d'établir les modalités du partenariat financier entre la ville de Livry-Gargan et la Mission Locale de la Dhuys.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COLLABORATION ET PARTICIPATION FINANCIERE

La Mission Locale de la Dhuys s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et projets conformes à l'article 2 et s'engage à cette fin à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution, notamment :

- à impulser, animer et coordonner des actions innovantes dans un souci de prise en compte globale des jeunes de 16/25 ans en situation d'exclusion ;
- à proposer un référent Clause d'Insertion Mission Locale dans le cadre du dispositif général de la Clause d'Insertion et ce afin de proposer des candidats éligibles lors des recrutements et procéder aussi à leur suivi dans l'emploi ;
- à contribuer à des actions communes avec la Ville et le CCAS dans le cadre des rencontres partenariales ;
- de proposer un référent « Accompagnement entreprise » dont l'objectif est d'améliorer de façon continue les recherches d'emploi des jeunes Livryens ;
- à ouvrir l'ensemble de ses structures aux jeunes Livryens et de les faire bénéficier de l'ensemble de ses services ;
- à transmettre trimestriellement un bilan de ses activités destinées aux jeunes, un état des jeunes Livryens suivis et les détails des actions organisées.

Pour sa part, la ville de Livry-Gargan s'engage à soutenir la Mission Locale de la Dhuys par :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- un concours financier versé sous la forme d'une cotisation annuelle sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;
- la mise à disposition et l'entretien d'un local situé au 2 avenue Winston Churchill ;
- la prise en charge des fluides (électricité et eau) de ces espaces.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA COTISATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le concours financier de la commune pour l'année 2025 est versé sous forme d'une cotisation annuelle, dont le montant est établi sur la base d'une participation à hauteur de 0,58€ par habitant.

De plus, au regard des difficultés financières rencontrées par la Mission locale de la Dhuys, la ville consent à une augmentation de sa cotisation à hauteur de 5 000€ pour l'année 2025.

Aussi, le montant total de la participation de la ville de Livry-Gargan pour **l'année 2025 s'élève à 32 000€.**

La cotisation est versée par mandat administratif, sur le compte bancaire de la Mission Locale de la Dhuys.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU CONCOURS FINANCIER

La ville de Livry-Gargan pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, pour s'assurer du respect des différentes obligations fixées par cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Mission Locale de la Dhuys s'engage à mentionner le soutien de la ville de Livry-Gargan et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations, le logo de la ville et ce, conformément à la charte graphique.

ARTICLE 6 - PROGRAMME ANNUEL

Annuellement, la Mission Locale de la Dhuys arrête un programme permettant de préciser les objectifs opérationnels quantifiés.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET DIVERSES

La Mission Locale de la Dhuys s'engage :

- à mettre en œuvre l'objet de la présente convention qui justifie le soutien de la ville,
- à adresser à la ville le bilan et le compte de résultats détaillés certifiés conformes du dernier exercice clos,
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- à faire connaître à la ville dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 8-DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251211-2025-12-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 9 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Les questions contentieuses seront traitées devant le Tribunal Administratif territorialement compétent après épuisement des voies amiables.

Fait à Livry-Gargan, le

Pour la Mission Locale de la Dhuys,

Pour la Ville de Livry-Gargan,

Le Maire,
Conseiller départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Mairie de Livry-Gargan
3 Place François Mitterrand
93190 LIVRY-GARGAN

Clichy-sous-Bois, le 20/10/2025

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous présentons l'appel à cotisation pour l'année 2025 relatif à votre adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuys.

La participation financière reste calculée sur la base d'un montant établi à 0.58 euros par habitant.

Au vu des éléments budgétaires de la Mission Locale, vous avez décidé d'une augmentation de 5 000€ supplémentaires, et nous vous en remercions.

Votre participation s'élève ainsi à 32 000 € pour l'année 2025.

Dans l'attente de votre aimable règlement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Mr Serge CADIO
Président de la Mission Locale
pour l'Emploi de la Dhuys

